



**Décision n° 20-DCC-141 du 16 octobre 2020
relative à la prise de contrôle exclusif par la société Intermediate
Capital Group de la société Groupe OCEA**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 1^{er} octobre 2020, relatif à la prise de contrôle exclusif par la société Intermediate Capital Group (« ICG ») de la société Groupe OCEA, formalisée par un acte [confidentiel], en date du 3 août 2020 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société ICG de la société Groupe OCEA, active dans le secteur du comptage et du sous-comptage divisionnaire de l'eau, de la chaleur et de l'électricité. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 20-177 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence